Envoyé en préfecture le 07/02/2023
Reçu en préfecture le 07/02/2023
Publié le 07-02-2023
ID : 039-223900010-20230207-ARR_2023_0160-AR

HÔTEL DU DÉPARTEMENT
17 RUE ROUGET DE LISLE
39039 LONS-LE-SAUNIER
Cedex
Tél. 03 84 87 33 00
contact@jura.fr

ARRÊTÉ N° ARR_2023_0160_AL_RD41_MACORNAY
Portant alignement sur une route départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD LONS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la demande en date du 30 Janvier 2023 par laquelle la société SCI LA BELLECOMBE dont le siège social est à LES REPÔTS (39140) – 153 Rue de la mairie, représentée par ABCD géomètre expert, sollicite l'alignement de la Route Départementale n° 41, au droit des parcelles cadastrées section 000 AD n° 90, située Route de Bellecombe - Commune de MACORNAY, en agglomération,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 et L112-3,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,

VU le règlement de voirie départementale du Jura approuvé le 28 mai 2010,

VU l'arrêté de délégation permanente de signature en vigueur, consentie à Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER du Conseil Départemental du Jura,

VU l'état des lieux,

VU La consultation du maire le 2 Février 2023,

ARRÊTE

ARTICLE 1 Alignement

Après visite des lieux et matérialisation sur le terrain effectués le 10 Octobre 2022, la limite du domaine public routier au droit de la parcelle susvisée est définie par une ligne reliant les points : D – E - F figurant sur le schéma joint en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 Responsabilité

La limite fixée par le présent arrêté d'alignement ne vaut pas limite de propriété pour le riverain.
En cas de travaux sur le domaine départemental public ou privé, ce dernier devra obtenir l'accord préalable du Département. À défaut, il s'expose à des poursuites.

Envoyé en préfecture le 07/02/2023
Reçu en préfecture le 07/02/2023
Publié le 07-02-2023
ID : 039-223900010-20230207-ARR_2023_0160-AR

ARTICLE 3 Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

ARTICLE 4 Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, sous réserve qu'il ne soit apporté aucune modification des lieux. A défaut, une nouvelle demande d'alignement devra être effectuée.

ARTICLE 5 Recours

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER, à l'adresse suivante : 45 Route de Chilly 39570 MESSIA SUR SORNE.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Le Maire consulté le 2 Février 2023
visa, signature et cachet

Signature de l'arrêté par le département

Diffusion :
Le bénéficiaire pour attribution
Son représentant pour information
La commune de MACORNAY pour information
L'ARD pour classement

Propriété de la SCI LA BELLECOMBE
MACORNAY - Section AD - "A la Catelinette"
Echelle : 1/250

PLAN DE BORNAGE ET D'ALIGNEMENT

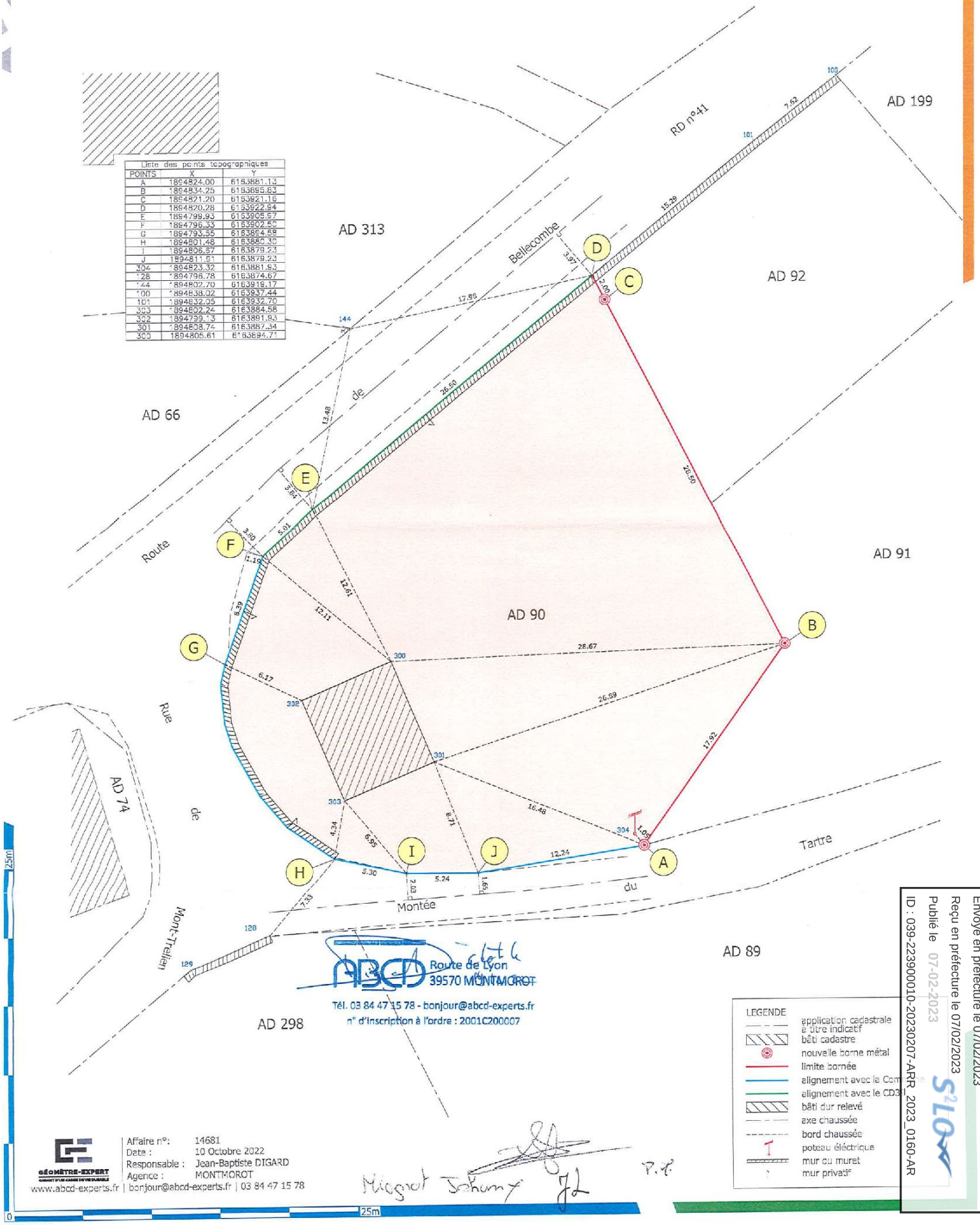

Liste des points topographiques		
POINTS	X	Y
A	1894824.00	6163881.13
B	1894834.25	6163895.83
C	1894821.20	6163921.16
D	1894820.28	6163922.94
E	1894799.93	6163905.97
F	1894796.33	6163902.50
G	1894793.55	6163894.58
H	1894801.48	6163880.30
I	1894806.67	6163879.23
J	1894811.91	6163879.23
304	1894823.32	6163881.93
128	1894796.78	6163874.67
144	1894802.70	6163919.17
100	1894838.02	6163937.44
101	1894832.05	6163932.70
303	1894802.24	6163884.58
302	1894799.13	6163891.93
301	1894808.74	6163887.34
300	1894805.61	6163894.71

Route de Lyon
39570 MONTMOROT
Tél. 03 84 47 15 78 - bonjour@abcd-experts.fr
n° d'inscription à l'ordre : 2001C200007

LEGENDE
- application cadastrale à titre indicatif
- bâti cadastre
- nouvelle borne métal
- limite bornée
- alignement avec la Com
- alignement avec le CD3
- bâti dur relevé
- axe chaussée
- bord chaussée
- poteau éléctrique
- mur ou muret
- mur privatif

Affaire n°: 14681
Date : 10 Octobre 2022
Responsable : Jean-Baptiste DIGARD
Agence : MONTMOROT

GÉOMÈTRE-EXPERT
www.abcd-experts.fr | bonjour@abcd-experts.fr | 03 84 47 15 78

Miognot Johanny

Envoyé en préfecture le 07/02/2023
Reçu en préfecture le 07/02/2023
Publié le 07-02-2023
ID : 039-223900010-20230207-ARR_2023_0160-AR